étrangères, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint conférant à tous les vice-consuls rétribués les fonctions d'administrateurs de la marine.

Je vous prie d'agréer, etc.

Le Ministre de la Marine et des colonies, Signé: G. CLOUÉ.

Décret ayant pour objet d'investir les vice-consuls rétribués des fonctions attribuées aux consuls comme suppléant à l'étranger les administrateurs de la marine.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport des Ministres des affaires étrangères et de la marine et des colonies,

Vu l'ordonnance du 26 octobre 1833 sur les fonctions des vice-

consuls et agents consulaires;

Vu le décret du 22 septembre 1854 sur les attributions des agents consulaires en matière de procédures d'avaries, etc.;

Vu le décret du 18 septembre 1880 concernant le personnel des

vice-consuls rétribués;

Vu le décret du 19 janvier 1881 conférant aux vice-consuls rétribués les fonctions d'officiers de l'état civil et de notaires, les pouvoirs judiciaires spécifiés par le décret du 22 septembre 1854, etc.,

Décrète:

Art. 1°. Les vice-consuls rétribués sur le budget du ministère des affaires étrangères sont autorisés à remplir les fonctions attribuées aux consuls comme suppléant à l'étranger les administrateurs de la marine.

Ils sont en conséquence investis du droit de concourir et de veiller à l'exécution des lois, décrets et règlements sur la police de

la navigation.

Ils ont la faculté de faire, en cas de naufrage d'un navire français, tous les actes administratifs qui se rapportent tant au sauvetage des bâtiments et des cargaisons qu'au repatriement des marins.

Ils exercent les pouvoirs conférés aux consuls par le Code disciplinaire et pénal pour la marine marchande du 24 mars 1852.

Art. 2. Les Ministres des affaires étrangères et de la marine et des colonies sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 22 février 1881.

Signé: JULÉS GRÉVY.

Par le Président de la Republique française :

Le Ministre des affaires étrangères, Signé : B. SAINT-HILAIRE. Le Ministre de la marine et des colonies, Signé: G. CLOUÉ.